

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 19 octobre 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 18

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Patrice COEURJOLLY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Geoffroy GOIRAND,

**Secrétaire :** Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la  
convocation :** 11/10/2023

**Délibération n° 2023-73 Rue du Mas Mathieu - Cession au profit de la Métropole de Lyon**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de la parcelle AC251 située au 613 rue Centrale.

Cette parcelle doit accueillir prochainement la médiathèque communale. Elle est concernée par l'emplacement réservé n° 24 au PLU H actuel qui a vocation à élargir la rue du Mas Mathieu aux fins d'y construire un trottoir.

La cession porterait sur une emprise de 21 m<sup>2</sup> environ. Le service d'évaluation domaniale a estimé que cette cession représentait la somme de 420 €. Toutefois, Monsieur le Maire

propose de céder cette partie de la parcelle AC 251 à l'euro symbolique car la Métropole de Lyon prend en charge les frais d'établissement d'acte et de géomètre. Par ailleurs, elle financera les travaux de construction du trottoir qui sécurisera l'accès des piétons venant de cette partie de Montanay et souhaitant se rendre à la médiathèque ou au centre du village où se trouve la majorité des services locaux (pharmacie, médecins, supérette, boulanger, ...). Cet aménagement est d'autant plus important que le secteur du Marjeon accueillera prochainement une résidence adaptée aux personnes âgées.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

*Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel "toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État",*

*Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu l'avis du service des domaines rendu le 19 septembre 2023,*

*Considérant que la cession porte sur une régularisation d'emprise de chaussée et d'accessoires participant à la circulation publique,*

**Article 1 :** Accepte la cession dans les conditions exposées et précise que l'euro ne sera pas recouvré compte tenu de sa faible valeur

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer tous les actes, administratifs ou notariés, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

A Montanay, le 23 octobre 2023

|   |  |
|---|--|
| La secrétaire de séance,<br>Martine AZIZ-GUILLEMOT                                  | Le Maire,<br>Gilbert SUCHET  |
|  |  |

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Mise en ligne le

24 OCT. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20231019-202373-DE